

acquises par la bibliothèque nationale. Le même membre communique l’empreinte du sceau de l’hôpital Saint-Nicolas en 1734.

Sur la proposition de M. du Lac, qui s’appuie sur l’exemple donné dans la Somme par la Société des Antiquaires de Picardie, la Société décide qu’elle réunira dans ses archives tous les renseignements relatifs à l’histoire de l’occupation allemande dans le pays. Une commission composée de MM. Leveaux, Méresse, Paisant, du Lac et Peyrecave est nommée dans ce but. M. du Lac signale à cet égard un article dans lequel M. de Rocquemont parle des mutilations des monuments romains de Champlieu, mutilations qui seraient telles qu’il n’y aurait plus une figure intacte. Plusieurs des membres présents qui sont allés à Champlieu depuis peu disent que ces indications sont fort exagérées, que les monuments de Champlieu ont souffert, mais que ces dégradations causées par la gelée sont de peu d’importance. M. de Rocquemont exprimant en outre dans son article le vœu que des démarches soient faites par la Société d’Amiens à l’effet d’obtenir de M<sup>me</sup> de Seroux les statues qui sont dans le parc de la Motte, M. du Lac demande que la Société Historique de Compiègne ne permette pas que des monuments appartenant au pays soient enlevés pour aller enrichir le musée d’Amiens et que la Société prenne les devants dans le cas où M<sup>me</sup> de Seroux serait disposée à se dessaisir des objets provenant de Champlieu qui se trouvent dans son parc.

M. Rendu donne lecture d’un travail sur les statues de bronze du parc. Ces œuvres d’art sont : *Un jeune chasseur*, un *Jeune Homme tenant une baguette*, le *Mercur*e d’après Jean de Bologne et le *Gladiateur combattant* d’après Agasias d’Ephèse. Ces quatre statues ont été fondues dans les dernières années du xvii<sup>e</sup> siècle par les Keller, les plus habiles fondeurs du règne de Louis XIV. M. Rendu entre dans

d'intéressants détails sur les procédés employés pour la fonte des statues de bronze à différentes époques (1).

M. du Lac lit une étude sur Roscelin de Compiègne, sur lequel l'attention avait été apportée, à l'une des dernières séances, à l'occasion de sa condamnation en 1092 par un concile que l'on place tantôt à Compiègne, tantôt à Soissons.

M. de Bicquille communique la première partie du travail auquel il s'est livré pour commenter le document de 1246 relatif à la Couture de Charlemagne. Avant d'aborder l'examen de cette pièce et de la comparer avec la situation actuelle de Compiègne, l'auteur lit une série de notes préliminaires dans lesquelles il établit les modifications subies par la ville depuis sa première construction ; il divise l'histoire monumentale de Compiègne, en huit périodes que nous rappellerons ici : 1<sup>o</sup> période préliminaire ou époque gauloise ; 2<sup>o</sup> période préliminaire ou époque gallo-romaine ; 3<sup>o</sup> première phase active, depuis la construction du premier palais par Clovis en 480 jusqu'à celle du second palais par Charles-le-Chauve en 877. — la Couture de Charlemagne, la Cour le Roi ; 4<sup>o</sup> le second palais de Charles-le-Chauve, de 877 à la veille de la Charte communale de 1153. Pendant cette période a lieu l'émancipation des esclaves, l'établissement du servage à la glèbe, le développement du commerce avec les juifs, les lombards et les marchands hanséatiques ; le prévôt châtelain réunit toutes les fonctions administratives militaires et judiciaires au nom du roi ; élévation et démolition du donjon du prévôt et époque de grandeur de Saint-Corneille ; 5<sup>o</sup> de 1153 à la destruction de fait du second palais par Saint-Louis en 1260, limites de la ville — création de la ville neuve de la reine Adélaïde ; extinction de la charge de prévôt héréditaire — création de

(1) Depuis la lecture de ce travail, ces quatre statues ont été enlevées et placées dans les galeries du Louvre.